

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, dès le début de l'exercice financier 2024-2025, une avance d'un montant maximal de 8 618 600 \$ sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cet exercice financier;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention et de l'avance seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec une seconde tranche de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2023-2024, d'un montant maximal de 27 525 725 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 36 116 900 \$;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer à l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, dès le début de l'exercice financier 2024-2025, une avance d'un montant maximal de 8 618 600 \$ sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cet exercice financier;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention et de l'avance soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80993

Gouvernement du Québec

Décret 1622-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT madame Aisha Issa

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le traitement annuel et les conditions de travail de madame Aisha Issa prévus par le décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021 soient maintenus jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve qu'elle soit affectée auprès du sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation appliquera les conditions de travail prévues au décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021;

QUE le décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80994

Gouvernement du Québec

Décret 1623-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale par intérim de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012) l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 41 de cette loi le directeur général de l'Institut est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 41 de cette loi la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 866-2021 du 23 juin 2021 madame Aisha Issa a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :